

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Nitro-Diluant**

· Code du produit: 90301, 90302, 90303, 90304

· UFI: ETK0-00X0-D00Q-QE38

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Agent diluant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements:

Laboratoire

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

· Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:acétate de méthyle
acétone· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· 2.3 Autres dangers· Résultats des évaluations PBT et vPvB· PBT: Non applicable.· vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2 Numéro index: 607-021-00-X Reg.nr.: 01-2119459211-47 02-2119752526-34-0000	acétate de méthyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	50-100%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	12,5-25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	12,5-25%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
 Etourdissement
 Troubles gastro-intestinaux
 Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

Porter un vêtement de protection totale.

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
 Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Diluer avec beaucoup d'eau.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 3

· Classe de stockage:

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

79-20-9 acétate de méthyle

VLEP Valeur momentané: 760 mg/m³, 250 ppm
 Valeur à long terme: 610 mg/m³, 200 ppm
 risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 4)

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
 Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

· **DNEL****67-64-1 acétone**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	62 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	186 mg/kg bw/day (ARB)
		62 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2.420 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.210 mg/m ³ Air (ARB)
		200 mg/m ³ Air (BEV)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	63 mg/kg bw/day (ARB)
		37 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.468 mg/m ³ Air (ARB)
		734 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	734 mg/m ³ Air (ARB)
		367 mg/m ³ Air (BEV)

· **PNEC****67-64-1 acétone**

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	1,06 mg/l (MW)
	10,6 mg/l (SW)
	21 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	29,5 mg/kg Trockengew (BO)
	3,04 mg/kg Trockengew (MWS)
	30,4 mg/kg Trockengew (SWS)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC (wässrig)	650 mg/l (KA)
	0,024 mg/l (MW)
	0,24 mg/l (SW)
	1,65 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,148 mg/kg Trockengew (BO)
	0,115 mg/kg Trockengew (MWS)
	1,15 mg/kg Trockengew (SWS)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 5)

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 4 , 120 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 6)

· protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en néoprène
Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:

Transparent

· Odeur:

Caractéristique

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

56 °C

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

2,1 Vol %

· Supérieure:

16 Vol %

· Point d'éclair

-15 °C

· Température d'inflammation:

455 °C

· pH

Non déterminé.

non applicable

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Entièrement miscible

· Pression de vapeur à 20 °C:

233 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,89 g/cm³

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques:

100,0 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 7)

- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

79-20-9 acétate de méthyle

Oral	LD50	3.705 mg/kg (rabbit) 6.970 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	49-98 mg/l (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	900 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.688 mg/kg (rat)
		7.426-15.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)
	NOAEL	22.500 mg/m³ (rat)
	LC50/48h	8.450 mg/l (cru)
		2.262 mg/l (daphnia magna)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4.100 mg/kg (mouse) 5.620 mg/kg (rat) 4.934 mg/kg (rbt)
	NOAEL-Werte	900 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>18.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50	58 mg/l (rat)
	LC50/4 h	1.600 mg/l (rat)
	LC50/1h	200 mg/l (rat)
	LC50/8h	5,86 mg/l (rat)
	LC50/48h	333 mg/l (Leuciscus idus)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 9)

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**79-20-9 acétate de méthyle**

EC50	1.027 mg/l (daphnia magna) (OECD TG 202)
LC50	>5.000 mg/l (rabbit)
EC10/16h	1.830 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/72h	>120 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD TG 201)
LC50/96h	250-350 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD TG 203)
	320 mg/l (Pimephales promelas)

67-64-1 acétone

EC50/96h	7.200 mg/l (green alge)
	8.300 mg/l (piscis)
	8.300 mg/l (lepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC50	1.700 mg/l (bacteria)
LC50	6.368 mg/l (piscis)
EC5/16h	1.700 mg/l (pseudomonas putida)
EC5/72h	28 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC5/8d	530 mg/l (Microcystis aeruginosa)
IC5/8d	7.500 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/48h	3.400 mg/l (green alge)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
NOEC	1.700 mg/kg (pseudomonas putida)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 10)

NOELR/28d	4.740 mg/kg (senastrum capricornutum)
EC50/48h	2.212 mg/l (daphnia magna)
	12.600 mg/l (Danio rerio.)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	8.300 mg/l (lem)
	8.300 mg/l (lepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (Leuciscus idus)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	8.120 mg/l (Pimephales promelas)

141-78-6 acétate d'éthyle

EC50/96h	220 mg/l (Pimephales promelas)
EC10/18h	2.900 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	610 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
	5.600 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
IC50/48h	3.300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC 0	29,3 mg/l (rat)
NOELR/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21d	2,4 mg/l (daphnia magna)
EC10	2.900 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	3.300 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	230 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	230 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Catalogue européen des déchets**
- | | |
|-----------|---|
| 14 00 00 | DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08) |
| 14 06 00 | déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques |
| 14 06 03* | autres solvants et mélanges de solvants |

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 11)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES,
Dispositions spéciales 640C

· IMDG, IATA PAINT RELATED MATERIAL

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· IMDG



· Class 3.2

· Label 3

· IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant: Non· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.
33

· No EMS: F-E, S-E

· Stowage Category B

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 12)

· Indications complémentaires de transport:

· <u>ADR</u>	5L
· <u>Quantités limitées (LQ)</u>	Code: E2
· <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <u>Catégorie de transport</u>	2
· <u>Code de restriction en tunnels</u>	D/E

· <u>IMDG</u>	5L
· <u>Limited quantities (LQ)</u>	Code: E2
· <u>Excepted quantities (EQ)</u>	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640C, 3, II
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· <u>Directive 2012/18/UE</u>	
· <u>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</u>	Aucun des composants n'est compris.
· <u>Catégorie SEVESO</u>	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</u>	5.000 t
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</u>	50.000 t
· <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</u>	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 | acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 | acétone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 | acétone

3

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 31.08.2022

Nom du produit: Nitro-Diluant

(suite de la page 13)

- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- Aucun des composants n'est compris.
- VOC EU 890,0 g/l
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Service établissant la fiche technique: Laboratoire
- Date de la version précédente: 20.10.2021
- Numéro de la version précédente: 1
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3